



Compte rendu de la séance du 29 novembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Laure PRADEILLES

Ordre du jour:

- Signature Convention relative à l'Unité d'Enseignement Externalisée
- Mise en place d'un marché de Noël
- Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Léopard
- Redevance Télécom 2021
- Subvention Club de Foot

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 17 Novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Signature de la Convention Unité d'Enseignement Externalisée (2021D053)

- Vu Le Code de l'Education notamment l'article L212-15
- Vu La loi N°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Vu La loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Vu Le décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap (application des articles L.112-1, L.112-2, L.112-2-1, L.351 -1 du code de l'éducation)
- Vu La Loi N°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.
- Vu La circulaire N°2016-117 du 08 aout 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap.
- Vu L'arrêté du 02 avril 2009 précisant les modalités de création de d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux.
- Vu L'instruction N°DGS/3B/2016/207 DU 23 juin 20 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisés des établissements et services

sociaux et médico -sociaux (ESMS).

Monsieur le Maire expose que l'Institut d'Education Motrice (IEM) de Montrodats souhaite créer une Unité d'Enseignement Externalisée à l'Ecole des Chazelles qui permettra le développement de projets de coopération en faveur d'enfants de l'IEM de Montrodats, au sein d'une école primaire et maternelle. Ces projets contribuent à favoriser le vivre ensemble pour une scolarisation réussie. Ces enfants seront accueillis au sein de l'école en scolarisation partielle.

La présente convention a pour objet de définir les règles de modalités de coopération entre les services départementaux de l'Education Nationale, la mairie de Montrodats et l'IEM de Montrodats.

Les enfants accueillis à l'école sont orientés selon la réglementation en vigueur, par la CDAPH. Il s'agit d'enfants âgés de 3 à 12 ans, accompagnés par l'IEM de Montrodats. L'effectif de l'Unité d'Enseignement Externalisée concernera 6 élèves minimum.

L'équipe de l'UEE est constituée sur les temps éducatifs, collectifs et périscolaires à minima : d'un enseignant spécialisé, d'un professionnel éducatif ou ergothérapeute, de professionnels médicaux ou paramédicaux de l'ESMS si nécessaire

Les horaires de présence des enfants de l'IEM dans l'école seront projetés à chaque rentrée scolaire et communiqués au directeur de l'école.

Les horaires envisagés sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Les élèves sont couverts par l'assurance de responsabilité civile de l'IEM de Montrodats et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement scolaire.

La municipalité met gracieusement à la disposition de l'accueil de l'UEE, une salle de classe de 9H00 à 12H00. Cette salle de classe est utilisée l'après-midi par les enseignants de l'Ecole des Chazelles pour des temps de décloisonnements.

En cas de changement des horaires de la mise à disposition, un avenant à cette convention devra être signé.

Le matériel nécessaire à l'accueil des élèves sera mis en place par l'IEM de Montrodats ainsi que le matériel informatique. Le mobilier présent dans le local fera l'objet, chaque début d'année, d'un inventaire distinguant : le matériel de l'école des Chazelles (propriété communale) et le matériel apporté par le personnel de l'IEM (propriété de l'établissement spécialisé).

Le choix du matériel se fera en concertation avec l'équipe pédagogique des Chazelles afin d'assurer le bon fonctionnement de cette salle de classe mixte.

Les frais de fonctionnement : achat de matériel spécifiques, photocopies, livres...sont à la charge de l'Institut d'Education Motrice.

L'entretien du local ainsi que le chauffage et la maintenance seront assurés par la Commune. Il est convenu qu'après chaque occupation de l'UEE, un rangement soit réalisé afin que les élèves de l'école puissent occuper cette classe les après-midi (sans intervention du personnel communal entre les 2 créneaux).

Tous les locaux collectifs de l'école des Chazelles sont accessibles et utilisables par les élèves de l'IEM dans les mêmes conditions que les autres élèves et pourront être accompagnés par un professionnel de l'IEM.

L'IEM s'engage à déclarer toute dégradation qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des biens mis à disposition.

Une place de parking de l'école des Chazelles sera réservée pour déposer les élèves de l'UEE et stationner durant le temps de présence des élèves de l'UEE dans l'établissement.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature de la convention et pourra faire l'objet d'une éventuelle reconduction à l'issue de cette période.

Durant ces 3 années, elle pourra être révisée par avenant.

Un protocole d'urgence est annexé

La convention n'engage que les parties prenantes, elles peuvent dénoncer la convention avec un préavis de trois mois.

Une information aux familles de l'école des Chazelles a été animée par le directeur de l'école, la mairie et l'IEM et l'inspecteur de l'éducation spécialisée afin de leur expliquer le projet et ses modalités de mise en oeuvre.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Redevance Occupation Domaine Public Télécom 2021 (2021D057)

Le Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 20 décembre 1997 entre l'association des Maires et France Télécom portant sur les redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal avait approuvé cette convention par une délibération en date du 24 juillet 1998.

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 un nouveau mode de calcul est applicable.

Au titre de l'année 2021 :

- Artères souterraines : (41.26 €/km)	34,520 km	1424.30 €
- Artères aériennes : (55.02 €/km)	10,613 km	583.93 €
- Emprise au sol : (27.51 €/m²)	2 m²	55.02 €
TOTAL		2 063.25 €

Le Conseil Municipal valide les longueurs et emprises au sol et *AUTORISE* le Maire ou son représentant à établir **une facture d'un montant de 2 063.25 € au titre de 2021** pour laquelle il sera émis un titre de recettes à l'encontre de Orange.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Signature Contrat de cession avec la Compagnie du Léopard (2021D054)

Dans le cadre du Marché de Noël du 4 décembre 2021 mis en place par la Municipalité et en lien avec les jeunes élus du Conseil Consultatif des Jeunes, Mme Remize, 1ère adjointe déléguée à l'école, propose l'organisation d'un spectacle destiné aux enfants qui se déroulera à la Salle Polyvalente. Elle vous soumet un spectacle qui s'intitule "Mon Père Noël".

Après délibération, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le contrat de cession de droit d'exploitation entre la Compagnie du Lézard, représentée par sa présidente, Françoise DURANT, domiciliée Chemin des Rouvières 48000 BADAROUX et la Commune de MONTRODAT, représentée par son Maire, Rémi ANDRE, domiciliée 16 rue des Manjo Prunos pour la représentation d'un spectacle intitulé "Mon Père Noël" qui se déroulera le Samedi 4 Décembre 2021 à 14H30 à la salle polyvalente.
- de signer ledit contrat dont le montant s'élève à 688.00 €
- de s'engager à fournir les repas de midi, de l'eau et boissons chaudes ainsi que quelques en-cas pour 2 personnes
- de s'engager à régler les dépenses sur présentation de facture à l'issue de la représentation par mandat administratif
- d'approuver la gratuité du spectacle

Approuvé à l'unanimité (à main levée)

Marché de Noël (2021D055)

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la mise en place d'un Marché de Noël est proposée par Mme REMIZE, 1ere adjointe en lien avec le Conseil Consultatif des Jeunes.

Ce marché de Noël se tiendra le samedi 4 Décembre de 14h00 à 20h00, il se composera de plusieurs temps forts : spectacle, tenue de stand et animation d'ateliers thématiques.

Le spectacle "Mon Père Noël" se déroulera dans la salle polyvalente à partir de 14h00, des stands tenus par des exposants seront installés sous des barnums autour de la Place de la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal selon le plan prévisionnel d'implantation figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Ce moment festif démarrera avec un spectacle qui fait l'objet de la délibération n°2021D054.

Les stands sont tenus par des exposants : artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, associations, particuliers qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Le règlement intérieur figurant en annexe n°2 précise les modalités de fonctionnement du marché, les modalités d'inscription au marché selon le statut de l'exposant. Un registre d'identification des exposants sera complété avant la manifestation.

Des ateliers thématiques seront tenus par les jeunes membres du Conseil Consultatif des Jeunes.

Des mesures sanitaires de lutte contre le COVID seront mis en oeuvre : délimitation d'un périmètre du marché avec l'organisation d'un contrôle du Pass Sanitaire, du respect des gestes barrière.

Le budget prévisionnel de cette manifestation "Marché de Noël est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT en TTC
Location des chalets	31.00 €
Décoration extérieure	120.00 €
Matériaux pour confection d'éléments décoratifs	120.00 €
Alimentation + repas des 2 artistes	240.00 €
Eclairage	135.00 €
Spectacle	688.00 €
Imprévu	100.00 €
Total	1 434.00 €

Cette manifestation ne générera aucune recette à la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël de MONTRODAT le samedi 4 décembre 2021 et son règlement intérieur,

- ACCEPTER le budget prévisionnel de cette manifestation.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Subvention Foot Club Montrodats (2021D056)

Monsieur le Maire expose que La Fédération Française de Football impose au club de foot de Montrodats le classement du terrain pour pouvoir jouer des matchs en compétition sur une aire de jeu en gazon synthétique. Le contrôle périodique (tous les 5 ans) doit être effectué par une société agréée FFF selon la norme NF EN 15330-1.

Ce contrôle consiste à vérifier l'aspect visuel, à mesurer de l'épaisseur totale de remplissage, l'absorption des chocs, la déformation, le rebond vertical du ballon, la résistance en traction rotationnelle.

Le Club de Foot a retenu l'offre de l'entreprise NOVAREA qui a effectué le contrôle du terrain le 04 novembre 2021 et remis un rapport en date du 18 novembre 2021.

Il en ressort que les résultats obtenus sur le revêtement pour le maintien du classement du terrain en gazon synthétique du Complexe Sportif Euroméditerranéen à Montrodats sont conformes aux exigences de performances sportives et de sécurité.

Cette prestation s'élève à 2 250.00 € HT soit 2700.00 € TTC

Monsieur le Maire présente le plan de financement retenu par le Club de Foot qui a effectué 2 demandes de subvention, l'une auprès du Conseil Départemental pour un montant de 1200 €, une autre, auprès de la Commune de Montrodats d'un montant de 1200 € et prend à sa charge le solde d'un montant de 300 €.

Montant de la Prestation Novaréa	2 700 € TTC
Demande de Subvention Conseil Départemental	1 200 €
Demande de Subvention Communale	1 200 €
Solde pris en charge par l'association	300 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € au Foot Club Montrodat (FCM)

Voté à la majorité (à main levée)

Pour : 6

Contre : 5

Abstention : 3